




Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 001-210101739-20220728-2022_138_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché relatif à la gestion des déchets du Centre Technique Municipal / Entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

VU le budget 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la gestion des déchets du Centre Technique Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10/06/2022 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP et au JOUE ; que la date limite de remise des offres était fixée au 13/07/2022, que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour attribution, à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21/07/2022 ; que la Commission retient l'offre de l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant la gestion des déchets du Centre Technique Municipal ;

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, soit 48 mois au maximum ;

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 juillet 2022.

Pour le Maire,
Christian PELLÉ
Adjoint délégué



Le Maire-adjoint soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 juillet 2022, et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 29 juillet 2022